RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO),
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros,
7 Rue des Sabotiers 94300 VINCENNES
RCS CRETEIL 899 325 781

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DECIDANT LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

Le 20 décembre 2024, la Société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO**), Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,244 euros chacune, dont le siège social est 23 Boulevard de la Libération 94300 VINCENNES, associée unique personne morale de la société par actions simplifiée unipersonnelle **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO),**

.

Représentée par Monsieur José Luis **FERNANDEZ**, en sa qualité de président de la société, Propriétaire de la totalité des 5.000 actions, composant le capital social de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :
- à la dissolution sans liquidation de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** ;
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, entraînant la **transmission universelle** du **patrimoine** de cette société au profit de son associé unique, la société **EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO**).

L'Associée Unique prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la **transmission universelle** de **patrimoine** objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**, interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la publication légale de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

[redacted]

Goutille <jerome

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

L'Associé Unique déclare conférer un effet rétroactif fiscal et/ou juridique à la présente dissolution sans liquidation. Sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation prendra donc effet au 30 novembre 2024.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission de patrimoine sera soumise au régime fiscal de faveur des fusions dont les règles sont codifiées aux articles 210 A et s. du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Associée Unique souscrit, tant en son nom propre qu'au nom de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**, les engagements suivants se rapportant aux éléments actifs et passifs transmis dans le cadre de la présente confusion de patrimoine :

L'Associé Unique s'engage à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment :

- à reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la dissolution sans liquidation ;
- à reprendre à son passif la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219 I - a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figure, le cas échéant, au bilan de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** ainsi que, en tant que besoin, les provisions réglementées ;
- à se substituer à la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation au 30 novembre 2024. A cet égard, l'Associée Unique s'engage, s'agissant des actifs immobilisés reçus, à reprendre à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions qui figuraient au bilan de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, au bilan de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation au 30 novembre 2024.

L'Associé Unique s'engage également :

- à respecter, au titre de la présente opération, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septiesI et II du Code Général des Impôts ;
- à déposer, au nom et pour le compte de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**, la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de résultats relative à l'exercice en cours à la date de la dissolution sans liquidation dans les délais légaux ; l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septiesI du Code Général des Impôts sera joint à la déclaration de résultats déposée au nom de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)**

[redacted]

L'Associée Unique sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au regard de la TVA dont la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** serait redevable. En conséquence, les crédits de TVA dont disposerait, le cas échéant, la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** à la date de réalisation définitive de la dissolution sans liquidation seront transférés à l'Associée Unique conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004.

A cet effet, la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** présentera, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à l'Associée Unique dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

Les livraisons de biens réalisées dans le cadre de la présente opération de dissolution sans liquidation ne seront pas soumises à la TVA.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la réalisation définitive de la dissolution sans liquidation, l'Associée Unique adressera au nom et pour le compte de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au service dont celle-ci dépend :

- une déclaration de cessation d'activité ;
- la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité, liquidant la TVA dont la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** sera éventuellement débitrice.

L'Associée Unique sera subrogé dans tous les droits et obligations de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** au regard de toutes les autres taxes.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à José Luis **FERNANDEZ** à l'effet de :

- confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** à l'Associée Unique, en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises pour assurer le transfert des biens de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** dans le patrimoine de l'Associée Unique ;
- accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** et de la transmission de son patrimoine au profit de l'Associé Unique ;

[redacted]

- exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société **A VELO VINCENNES (DU V8 AU VELO)** bénéficiait antérieurement.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des décisions qui précèdent.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

José Luis FERNANDEZ
Représentant la société EMC AUTO (ELECTRICITE MECANIQUE CARROSSERIE AUTO)

